



Décision n° CODEP-BDX-2017-001988 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16/01/2017 autorisant Électricité de France - Société Anonyme (EDF SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du site électronucléaire de Civaux (INB n°158 et n° 159) situé dans le département de la Vienne (86)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-DEP-2016-047228 du 5 décembre 2016 relatif à l’aptitude au service des fonds primaires de générateur de vapeur fabriqués par JCFC ;

Vu le courrier d’EDF-SA référencé D455017000194 du 9 janvier 2017 demandant l’autorisation de modifier les spécifications techniques d’exploitation constitutives des règles générales d’exploitation des réacteurs n° 1 et 2 de Civaux ;

Vu le courrier d’EDF-SA référencé D455616069480 du 10 janvier 2017 demandant l’autorisation de modifier les règles de conduite incidentelle et accidentelle constitutives des règles générales d’exploitation des réacteurs n° 1 et 2 de Civaux ;

Considérant que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées des réacteurs susmentionnés relevant du régime d’autorisation par l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 dans les conditions prévues par ses demandes des 9 et 10 janvier susvisées.

Article 2

La modification mentionnée à l'article 1^{er} est mise en œuvre sur les réacteurs n° 1 et n° 2 de Civaux dès notification de la présente décision.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2017

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le directeur général adjoint

SIGNÉ PAR

Julien COLLET